

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01075
Numéro SIREN : 894 134 832
Nom ou dénomination : A.Y.A TAXI

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2021 sous le numéro de dépôt 3186

A.Y.A TAXI
SASU au capital de 100 €
7 rue Roquebrune
95670 Marly la Ville
En cours d'immatriculation

ETAT DES SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS

A.Y.A TAXI Mr YAHIAOUI YANIS 7 rue Roquebrune 95670 Marly la Ville	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
A.Y.A TAXI Mr YAHIAOUI YANIS 7 rue Roquebrune 95670 Marly la Ville	100	100 euros	100 euros
Nombre des actions souscrites	100	100 euros	100 euros

Le présent état qui constate la souscription de 100 actions de la Société, ainsi que le versement de la somme de 100 euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par M..YAHIAOUI YANIS, Président et associé unique.

Fait à Saint Ouen
Le 05/08/2021
En trois exemplaires.

Signature





**CAISSE D'ÉPARGNE
ILE-DE-FRANCE**

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS ÉTABLI À L'OCCASION DE LA CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ

Nous, CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, 26/28, rue Neuve Tolbiac - CS 91344 - 75633 Paris Cedex 13, Banque Coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance, dont le Capital s'élève à 2 375 000 000 Euros, immatriculée sous le numéro 382 900 942 RCS Paris, et ayant son siège social 19, rue du Louvre 75001 Paris, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 005 200.

Certifions avoir reçu en dépôt la somme de (Montant en chiffres et en lettres) : 100.00..... euros
(CENT EUROS.....)

Monsieur / Madame	Mode de règlement	Complément (n° de chèque)	Montant en Euros
MR YAHIAOUI YANIS	Par virement	0409566851	100.00
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		
	Par chèque (sous réserve d'encaissement)		

Représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs de la forme juridique en formation
(Nom de la société, et adresse complète) : SASU A.Y.A. TAXI 7 RUE ROQUEBRUNE 95670 MARLY LA VILLE.....

..... sur le
compte bloqué « dépôt de capital » n° ☐ 90000 - ☐ 00600 - ☒ 00092 0 8 0 0 2 9 3 8 2 1 7

et avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque associé sur la liste de ceux-ci qui lui a été présentée.

Le montant des apports en numéraire représente 100..... % du capital d'un montant de (Montant capital en chiffres) : 100.00..... euros.

Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à GOUSSAINVILLE....., le 29/01/2021.....

Signature de la personne habilitée et cachet



 CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE	Agence : GOUSSAINVILLE (0353810)	Page 1/1
	0171698906	Le 29/01/2021 10:42:27
		Offre n° 234332184

OUVERTURE OFFRE COMPTE DE CAPITAL

TITULAIRE

A.Y.A TAXI ■ Date de création : ■ Adresse : 7 RUE DE ROQUEBRUNE 95670 MARLY LA VILLE ■ Identifiant client : 756609672 ■ : 0634555783

REPRESENTANT LEGAL

M. YAHIAOUI YANIS - né le 15-08-1981 à SIDI AICH

Contrat entre la CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE et le(s) titulaire(s) désigné(s) aux présentes en date du 29/01/2021.

Le(s) titulaire(s) accepte(nt) de recevoir de la Caisse d'Epargne par courrier électronique des informations notamment commerciales et publicitaires concernant les produits et services de la Caisse d'Epargne, de BPCE, de ses filiales directes et indirectes ou de ses partenaires commerciaux qui, dans ce cadre, pourront avoir accès aux informations qui le(s) concerne(nt).

CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

COMPTE DE DEPOT EN CAPITAL

A.Y.A TAXI

Référence du compte : 17515 00092 08002938217 Compte tenu en Euro

RELEVÉ DE COMPTE MENSUEL envoyé à A.Y.A TAXI

MENTIONS SPECIFIQUES

DECLARATION ET ADHESION DU(DES) TITULAIRE(S) CONCERNANT LES SERVICES DIRECT ECUREUIL

Le(s) titulaire(s) et représentant légal s'il y a lieu, s'engage(nt) à faire un usage personnel du dispositif d'accès, par lui(eux)-même(s) ou toute personne qu'il(s) aurait(ent) autorisée. Il(s) s'engage(nt) à ne pas le divulguer sauf aux personnes de leur choix dont il(s) reste(nt) responsable(s).

Protection des données personnelles

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la Caisse d'Epargne recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet www.caisse-epargne.fr ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La Caisse d'Epargne communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Démarchage

Le présent contrat entre en vigueur dès signature par les parties.

Si vous avez été démarché(e) en vue de sa souscription ou s'il a été conclu à distance dans les conditions prévues par les articles L 341-1 et suivant du code monétaire et financier, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, vous pouvez revenir sur votre engagement. Conformément à l'article L. 341-16 du code monétaire et financier, ce droit de rétractation peut être exercé par dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion de la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à la Caisse d'Epargne.

Le modèle de courrier suivant peut-être utilisé :

« Je soussigné (Nom, prénom), demeurant à (Adresse), déclare renoncer au contrat (Références du contrat) que j'ai souscrit le auprès de la Caisse d'Epargne (Coordonnées de la Caisse d'Epargne et de l'agence).

Fait à (Lieu) le (Date) et signature »

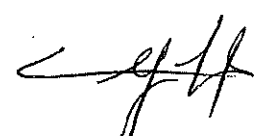
ADHESION ET DECLARATION DU TITULAIRE

Le titulaire certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et s'engage à informer immédiatement la CAISSE D'EPARGNE de toute modification dans ces renseignements.

Le titulaire reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent document et des Conditions Générales relatives au compte ainsi que les conditions et tarifs des services bancaires de la CAISSE D'EPARGNE.

Le titulaire déclare avoir pris connaissance, lu et compris la "Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel."

Le client déclare accepter les dispositions desdits documents.

Cachet et signature de la CAISSE D'EPARGNE	Signature(s) client(s)
Votre correspondant  DUPRE JEAN-MICHEL	 Signataire Légal : M. YAHIAOUI YANIS

A.Y.A. TAXI

SASU Société par actions simplifiées Unipersonnelle
au Capital de 100,00€

Siège social: 7 RUE DE ROQUEBRUNE 95670 Marly-la-Ville
en cours d'immatriculation au RCS de PONTOISE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. H.' or similar, located below the 'Signature' label.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

2

STATUT

3

ARTICLE 1 – FORME

3

ARTICLE 2 – OBJET

3

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

3

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

3

ARTICLE 5 – DUREE - EXERCICE SOCIAL

3

ARTICLE 6 – APPORT

3

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

4

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL

4

ARTICLE 9 – LIBERATION DES ACTIONS

4

ARTICLE 10 – FORME DES TITRES

4

ARTICLE 11 – CESSION DES ACTIONS

4

ARTICLE 12 – DIRECTION

4

ARTICLE 13 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

4

ARTICLE 14 – DECISIONS SOCIALES

4

ARTICLE 15 – AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

5

ARTICLE 16 – CONTESTATIONS

5

ARTICLE 17 – DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT

5

ARTICLE 18 – MANDAT POUR PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN
FORMATION

5

ARTICLE 19 – PUBLICITE

5

ANNEXE

6

STATUTS

LE SOUSSIGNE

Mr YAHIAOUI YANIS

Née le 15/08/1981 à SIDI AICH, Algérie

De nationalité FRANCAISE

Conducteur de Taxi, Titulaire du Certificat de Capacité Professionnelle n° 07520557201, délivré le 23/06/2020 par

Préfecture de Police des Taxis demeurant à 7 RUE DE ROQUEBRUNE 95670 Marly-la-Ville

Marié(e) sous le régime avec Mme TOUGUIT

A ETABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS

D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

QU'ELLE A CONVENU DE CONSTITUER

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables à cette forme sociale, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, et, d'une manière générale, dans tous les cadres juridiques exigés par la loi :

- l'exploitation à Paris et dans sa zone de rattachement de l'Autorisation de Stationnement prévue à l'article L.3121-1 du Code des Transports et la prise en charge et le transport de voyageurs à titre onéreux conformément à la réglementation applicable en matière de taxi et, conformément aux dispositions énoncées à l'article L.3121-1-2, l'exploitation en location-gérance dans les conditions prévues aux articles L.144-1 à L.144-13 du Code de Commerce de toute Autorisation de Stationnement dont un tiers serait lui-même titulaire, ainsi que du véhicule équipé taxi associé à ladite Autorisation ;
- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières et de prestations de services pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale: A.Y.A. TAXI

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi au 7 RUE DE ROQUEBRUNE 95670 Marly-la-Ville

Le siège social sera transféré dans le même département ou dans un département limitrophe et partout ailleurs par simple décision du Président.

En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est habilité à modifier les statuts.

ARTICLE 5 - DUREE - EXERCICE SOCIAL

- 1- La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de PONTOISE, sous réserve de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par décision unilatérale de l'associé unique.
- 2- L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
Par exception, le premier exercice commencera du jour de l'immatriculation au R.C.S. pour se terminer le 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 - APPORTS

Le soussigné apporte à la société une somme totale de 100,00 Euros (cent) correspondant à l'intégralité du capital social, divisé en cent (100) actions de 1,00 Euros (un) de nominal chacune, qui ont été souscrites et libérées en totalité. Laquelle somme de 100,00 Euros (cent), ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire, a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de l'agence LA BANQUE POSTALE.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 100,00 Euros (cent), divisé en cent (100) actions de 1,00 Euros (un) chacune.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'associé unique.

L'associé peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'associé unique peut aussi autoriser le Président à réaliser la réduction de capital.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Toute souscription d'actions est obligatoirement accompagnée du versement immédiat de la moitié du montant nominal des actions souscrites. Le solde sera libéré sur appel de fonds du Président.

ARTICLE 10 - FORME DES TITRES

Les actions ont la forme nominative.

Elles sont inscrites au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

ARTICLE 11 - CESSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles.

La transmission s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant qualifié.

ARTICLE 12 - DIRECTION

1. La société est représentée, dirigée et administrée par un Président. YAHIAOUI YANIS

2. Le Président est nommé par décision de l'associé unique, pour une durée indéterminée.

3. Conformément à la loi, le Président représente la société à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique désigne, le cas échéant, dès lors que la Loi lui en fait obligation un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants.

Ils sont nommés pour six exercices.

ARTICLE 14 - DECISIONS SOCIALES

1. L'associé unique prend les décisions qui concernent les opérations suivantes :

- modification du capital social : augmentation, réduction, amortissement ;
- fusion, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;
- dissolution ;
- nomination des Commissaires aux Comptes ;
- comptes annuels et bénéfices ;
- toutes autres modifications statutaires (sous réserve du transfert du siège social).

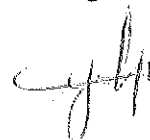
2. Toute autre décision que celles visées au A ci-dessus est de la compétence du Président.

3. Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans le registre des décisions.

Les copies ou extraits des décisions de l'associé unique sont valablement certifiées conformes par le Président.

ARTICLE 15 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS

Signature



Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, ainsi que tous

amortissements, provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement de 5% au moins, affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué à l'associé.

L'associé peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Sauf en cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite à l'associé lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient inférieurs au montant du capital effectivement souscrit à la date en question, augmenté des réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou en partie au capital.

Les pertes s'il en existe, sont après approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

ARTICLE 16 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 17 - DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT

Le premier Président sera : YAHIAOUI YANIS né le 15/08/1981 à Algérie demeurant personnellement : 7 RUE DE ROQUEBRUNE 95670 Marly-la-Ville

Soussigné qui accepte et déclare qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer les fonctions de Président de la société.

ARTICLE 18 - MANDAT POUR PRENDRE DES ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE FORMATION.

Un état des actes accomplis avant la signature des statuts et ceux accomplis en attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au registre du Commerce et des Sociétés, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 19 - PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes ou d'une copie certifiée conforme pour effectuer les formalités prescrites par la loi relatives aux modifications de la société et notamment:
pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social,
pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'inscription de la société au registre du Commerce et des Sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de PONTOISE.

Fait en cinq exemplaires originaux,
A Saint-Ouen, le 07/01/2021

ANNEXE

Monsieur YAHIAOUI YANIS, agissant en qualité de fondateur et de futur associé de la société A.Y.A. TAXI, SASU Société par actions simplifiées Unipersonnelle, au capital de 100,00 €, dont le siège est situé 7 RUE DE ROQUEBRUNE 95670 Marly-la-Ville, en cours de formation, déclare avoir passé pour le compte de ladite société en cours de constitution les actes et engagements détaillés dans l'état qui suit :

Conclusions d'un contrat de domiciliation pour l'installation du siège social ;

Ouverture d'un compte bancaire au nom de la société en formation et dépôt des fonds ;

Signature avec la société COPAGAU d'un contrat de location-gérance d'un véhicule équipé taxi incluant une Autorisation de Stationnement délivrée à la société COPAGAU et d'un véhicule, et ce pour une durée d'un an renouvelable moyennant une redevance fixée aux Conditions Particulières dudit Contrat.

La signature des statuts emportera reprise des ces actes au compte de la société au moment de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à **Saint-Ouen**

Le 07/01/2021

